

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00323

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 25 FEVRIER 2010**

TEXTE DES RESOLUTIONS

(PROJET)

PREMIERE RESOLUTION

CONSTATATION DE LA DETENTION DE 100 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE CIFIC – COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE CERAMIQUE.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la société Fayenceries de Sarreguemines, Digoïn & Vitry le François (F.S.D.V.) détient effectivement 100 % du capital et des droits de vote de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique.

DEUXIEME RESOLUTION

AUTORISATION DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION ET DE TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE CIFIC – COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE CERAMIQUE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance, et à la suite de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide et autorise la dissolution sans liquidation de la société CIFIC - Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que cette opération entraînera la Transmission Universelle du Patrimoine de la société CIFIC - Compagnie Industrielle et Financière de Céramique au profit de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS.

TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance, et à la suite de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société CIFIC - Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, de signer tout document en relation avec ces opérations et d'accomplir toutes diligences et formalités y relatives.

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales le cas échéant.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00323

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 25 FEVRIER 2010**

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU TITRE DE **L'ANNEE 2009**

L'année 2009 a été marquée chronologiquement

- pour le premier semestre par les négociations entamées au titre de la cession de 100 % des actions de la société SARREGUEMINES VAISSELLE
- les négociations ont abouti à la cession des dites actions à DUDSON HOLDINGS, en date du 3 juillet 2009, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008
- par le décès de Monsieur Gilbert FENAL, âme et animateur du Groupe, le 14 septembre 2009
- par la nomination le 25 septembre 2009 d'un nouveau Directoire, présidé par Mademoiselle Karine FENAL, fille de Monsieur Gilbert FENAL, et Monsieur Alain CANDELIER, ancien Secrétaire Général, en qualité de Directeur Général
- par la décision de reporter au 31 mars 2010 la date de clôture de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2009, tant pour votre société que pour ses filiales, afin d'entamer sur l'exercice une première simplification des structures juridiques du Groupe.

Enfin, dans l'important contentieux contre LECICO FRANCE relatif à l'absence de paiement des redevances d'utilisation de la marque « Sarreguemines », l'attitude dilatoire de cette dernière s'est poursuivie. F.S.D.V. avait en effet obtenu une clôture des débats à l'audience du 2 juillet 2009 avec fixation de plaidoirie au 9 septembre 2009. Mais, le 14 août 2009, LECICO FRANCE demandait la réouverture des débats sur la base d'éléments soi-disant nouveaux. Considérant qu'il serait de mauvais aloi de refuser de répondre à de nouveaux arguments, l'Avocat de F.S.D.V. acceptait la réouverture des débats, pour s'apercevoir que les dernières conclusions de la société LECICO FRANCE ne comprenaient aucun élément auquel il n'avait déjà été répondu.

L'audience de clôture de ce procès est fixée au 4 mars 2010 et l'audience de plaidoirie au 21 mai 2010.

1 – ACTIVITE ET COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Sur la base de **comptes non définitifs et non audités**, arrêtés au 31 décembre 2009, **n'incluant pas de complément de provision pour dépréciation de la créance LECICO**, (montant de la provision 2008 : 344 K€), le compte de **résultat consolidé** se présente comme suit :

F.S.D.V. – COMPTE DE RESULTAT 2009 CONSOLIDE NON DEFINITIF, NON AUDITE

	2009	2008	2008 Pro-forma	Ecart	
				Ecart 09/08 Pro-forma	%
Chiffre d'affaires net	700	10 199	1 250	(550)	- 44,0 %
Autres produits	250	986	243		
A. Total produits	950	11 185	1 493		
B. Charges d'exploitation	(1 380)	(11 651)	(1 822)	(442)	- 24 %
C. Résultat courant (A – B)	(430)	(466)	(329)		
Plus et moins-value de cession	100	208	208		
Autre résultat non courant	150	809	365		
D. Résultat non courant	250	1 017	573		
E. Résultat financier	30	78	3		
F. Résultat avant IS (C + D + E)	(150)	629	247		
Dépréciation des actifs en cours de cession		(1 562)	(1 562)		
Résultat avant IS et après déconsolidation actifs en cours de cession		(933)	(1 315)		
Provision pour impôt et impôts différés		(65)	39		
G. Résultat net	(150)	(998)	(1 276)		

1.1. – Le chiffre d'affaires (non comparable) diminue de 550 K€ (- 44 %) par rapport au pro-forma 2008. En effet, au titre de 2009 :

- les loyers de l'usine de Digoïn de la société SARREGUEMINES VAISSELLE ont été suspendus au 1^{er} semestre, puis ont fait l'objet d'une importante diminution, dans l'attente de l'acquisition de l'ensemble immobilier en corollaire de la cession des actions SARREGUEMINES VAISSELLE (incidence sur 2009 : 330 K€)
- il n'y a pas eu facturation des prestations d'assistance technique de F.S.D.V. à SARREGUEMINES VAISSELLE, eu égard à la cession des actions sur la base du bilan au 31 décembre 2008 (incidence sur l'ensemble de l'exercice 2008 : 180 K€).

1.2 – Comparé au pro-forma 2008, les charges d'exploitation 2009 (1 380 K€) diminuent de 442 K€ (- 14 %), étant précisé que les charges 2008 incluaient un complément de dépréciation de la créance LECICO de 344 K€.

Hors complément de dépréciation en 2008, et en ôtant les charges non récurrentes de l'exercice 2009, relatives à la réduction de structure administrative de la société (95 K€), les charges d'exploitation consolidées se montent à 1 285 K€, en diminution de 193 K€ (- 13 %), sur celles de 2008, hors dépréciation complémentaire de la créance LECICO dans les deux cas.

1.3 – Le résultat courant est donc déficitaire de 430 K€, contre une perte de 329 K€ pour l'exercice 2008 pro-forma.

1.4 – Le résultat non courant est positif de 250 K€ et s'analyse ainsi :

- Plus-values sur cessions comprenant 100 K€
 - plus-value sur cession de l'usine de Saint Clément
(en valeur normes IFRS) 163 K€
 - moins-value complémentaire sur cession actions
Sarreguemines Vaisselle par CIFIC (63 K€)
- Autres résultats non courants 150 K€
représenté pour l'essentiel par les économies d'impôt
devenues définitives (165 K€), à la suite de la sortie de la
société SARREGUEMINES VAISSELLE du périmètre
d'intégration fiscale.

1.5 – Après des produits financiers nets de 30 K€, le résultat net consolidé, non définitif, et non audité, se traduit par une perte de 150 K€, contre un profit - après 573 K€ de profit non courant - de 247 K€ pro-forma 2008, mais avant dépréciation des actifs en cours de cession (1 562 K€) ayant conduit à une perte nette consolidée pro-forma 2008 de 1 315 K€.

2. Le résultat social net de la société, avant calcul d'un éventuel impôt, se traduit par une perte de 280 K€, à comparer à une perte de 152 K€ (incluant une provision complémentaire pour dépréciation de la créance LECICO de 344 K€) pour l'exercice 2008.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €.
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00323

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 25 FEVRIER 2010**

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Directoire sur
 - . le rachat de la totalité des actions de CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, par les FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.)
 - . les conséquences juridiques de cette opération.
- Observations du Conseil de Surveillance :
 - Constatation de la détention par les FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS de 100 % du capital et des droits de vote de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique
 - Autorisation de la dissolution sans liquidation de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique et de la transmission universelle de son patrimoine au profit de F.S.D.V. avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2010
 - Pouvoir à donner au Directoire, à l'effet de mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière, de signer tout document en relation avec ces opérations et d'accomplir toutes diligences y relatives
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00323

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 25 FEVRIER 2010**

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

En vue de réaliser une première étape de la simplification de l'organigramme juridique des filiales de votre société, votre Directoire nous a soumis les études menées sur le projet de rachat des actions CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, afin que les FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS deviennent détentrices des 334 300 (Trois cent trente quatre mille trois cents) actions composant 100 % du capital et des droits de vote de cette société et en deviennent ainsi l'Actionnaire unique.

Après examen, le Conseil de Surveillance a autorisé cette opération ainsi que les opérations de restructuration qu'elle permet, à savoir :

- la dissolution sans liquidation de la société CIFIC – Société Industrielle et Financière de Céramique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010
- par voie de conséquence, la Transmission Universelle du Patrimoine de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique au profit de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS.

Connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance vous encourage à approuver les résolutions soumises à votre approbation.

Le Conseil de Surveillance

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 30/32, rue de Chabrol 75010 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00323

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 FEVRIER 2010

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire aux fins :

- de constater que votre société détient 100 % du capital et des droits de vote de sa filiale la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique
- autoriser la dissolution sans liquidation de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, et prendre acte par voie de conséquence de la Transmission Universelle du Patrimoine, actif et passif de cette société au profit de la société LES FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.),

et ce après avoir entendu :

- le rapport du Directoire
- les observations du Conseil de Surveillance.

* * *

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2009, il vous avait été indiqué qu'une première simplification de l'organisation juridique du Groupe était envisagée avant le 31 mars 2010, portant sur la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique.

Après études, il a été décidé de faire procéder à l'achat des actions CIFIC non détenues par F.S.D.V. et de procéder à une dissolution de CIFIC sans liquidation, par confusion de son patrimoine avec celui de F.S.D.V.

Ces études ont montré qu'il n'y avait pas d'incidence fiscale pour votre société.

Lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire de votre société, sur un capital de 334 300 actions composant le capital de CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, votre société en détenait 334 253 (soit 99,986 % du capital et des droits de vote), les 47 actions non détenues par votre société étant entre les mains d'Administrateurs de la société ou d'anciens Administrateurs.

Votre société, depuis, a racheté ces 47 actions.

L'objet de la première résolution est de constater que votre société détient les 334 300 actions composant le capital de CIFIC, soit 100 % du capital et des droits de vote de votre filiale.

F.S.D.V. étant devenu l'**Actionnaire unique** de la CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique, le Directoire de F.S.D.V. vous demande :

- de l'autoriser à dissoudre sa filiale sans liquidation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, sur la base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2009. Cette opération entraînera la Transmission Universelle de Patrimoine, actif et passif de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique au profit de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (deuxième résolution).
- de lui conférer tous pouvoirs ainsi qu'à son représentant légal, à l'effet de mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique (troisième résolution).

Si vous approuvez ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir voter le texte des résolutions soumises à votre approbation.

* * *

Nous tenons à vous préciser qu'à l'issue de l'opération décrite ci-dessus la Société Financière Nantaise (SOFINA) deviendra filiale directe à 99,9 % de votre société.

Or, SOFINA détient 28 559 actions de F.S.D.V. (soit 19 % du capital total et 25,1 % des actions ayant droit de vote), ce qui constitue une situation de participations croisées.

En conséquence, conformément à l'Article L 225-214 du Code de Commerce, il y aura bien, dans le délai d'un an, et pour la fraction dépassant 10 % du capital de votre société, de décider :

- soit de reclasser ces actions
- soit de les céder en Bourse
- soit de les annuler.

* * *

Votre Directoire tient enfin à vous préciser qu'à l'occasion de l'apport de la branche Porcelaine par la société SARREGUEMINES VAISSELLE (ancienne dénomination sociale de CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique) à CEBAM, opération devenue définitive à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2007, la totalité des marques, modèles et décors appartenant à SARREGUEMINES VAISSELLE a été apportée à CEBAM.

Les études opérées ont montré que les formalités administratives d'usage en relation avec ces opérations n'ont pas été réalisées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle pour la France, ou des institutions équivalentes pour l'Europe et le reste du monde.

En conséquence, F.S.D.V., pour le compte de la société SARREGUEMINES VAISSELLE devenue CIFIC – Compagnie Industrielle et Financière de Céramique fera le nécessaire pour régulariser le transfert effectif des inscriptions au nom de CEBAM devenue SARREGUEMINES VAISSELLE, des droits de propriété sur les marques, modèles et décors apportés à l'occasion de l'apport de la branche Porcelaine, étant précisé que les marques et logos « SARREGUEMINES » ne font pas partie de cet apport et sont propriété de votre société.

Le Directoire